PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

éducation
populaire
pour la
culture

Charte régionale d'engagements réciproques Culture – Education populaire Grand Est

ENTRE

L'ETAT
Ministère de la culture - Direction générale des Affaires Culturelles du Grand Est
Représenté par Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Monsieur Jacques WITKOWSKI,

Ministère de l'éducation nationale – Région inter-académique Grand Est
Représenté par Monsieur le Recteur de l'académie de Nancy-Metz, Monsieur Pierre-François MOURIER

ET

Les centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA) Grand Est
Représentés par Madame la présidente, Madame Marie Slaghuis,

ET

L'union régionale des foyers ruraux du Grand Est (URFRGE)
Représentée par Mesdames les co-présidentes, Madame Nathalie Monteiro et Madame Béatrice Humblot,

ET

L'union régionale des centres sociaux et socioculturels du Grand Est
Représentée par Madame la présidente, Madame Françoise Géroudet,

ET

L'union régionale des Francas du Grand Est
Représentée par Monsieur le président, Monsieur Jean-Lou Labiausse,

ET

La fédération nationale Léo Lagrange
Représentée par Monsieur le directeur, Monsieur Stéphane Debic,

ET

La ligue de l'enseignement Grand Est (URFOLOR)
Représentée par Monsieur le président, Monsieur Pierre Jullien,

ET

Les maisons des jeunes et de la culture Grand Est (MJC)
Représentées par Monsieur le président, Monsieur Jean-Yves Macé,

ET

L'association régionale des pupilles de l'enseignement public Grand Est (ARPEP-GE)
Représentée par Monsieur le président, Monsieur Jean-Jacques Kurth,

ET

L'union française des centres de vacances, de loisirs et de plein air Grand Est (UFCV)
Représentée par Monsieur le président, Monsieur Philippe Chapron,

ET

La fédération sportive et culturelle de France Grand Est (FSCF)
Représentée par Monsieur le président, Monsieur Jean-Marie Wintz,

Il est convenu ce qui suit :

La DRAC Grand Est met tout en œuvre pour étendre à l'ensemble de la population l'accès aux pratiques artistiques et culturelles et créer une participation effective à la vie culturelle de toutes et tous dans le respect des droits culturels de chacun. En effet, la culture est un élément central du pacte républicain, participe à la formation du citoyen et contribue à l'épanouissement et à l'émancipation de chacun.

Les mouvements et fédérations locales d'éducation populaires concourent à la constante transformation sociale, à l'émancipation individuelle et collective des personnes en vue de l'avènement d'une société plus juste, plus solidaire et plus respectueuse de l'environnement. Ils contribuent à la construction de l'autonomie des personnes en développant des projets qui favorisent la capacité à comprendre le monde, à s'y situer, à s'organiser pour y agir et le transformer. Ils s'appuient sur des méthodes d'intervention et des pédagogies singulières, et promeuvent et développent l'engagement, espace privilégié d'apprentissage de la citoyenneté et des valeurs et principes de la République.

La DRAC Grand Est reconnaît les mouvements et fédérations locales d'éducation populaire affiliés aux mouvements et fédérations nationales d'éducation populaire signataires de la charte nationale du 16 mai 2024 comme des acteurs majeurs des politiques culturelles qui concourent au renforcement de la démocratisation et de la démocratie culturelle par la diversité des personnes auxquelles elles s'adressent et par leur capacité à mobiliser des partenaires variés, notamment en nouant des alliances étroites avec les acteurs culturels (structures culturelles et professionnels de la culture : artistes, médiateurs culturels, architectes, journalistes, bibliothécaires, archivistes, scientifiques dans les projets CSTI, etc). En effet, les mouvements et fédérations d'éducation populaire présents sur l'ensemble du territoire constituent un

maillon important du développement culturel par leur ancrage territorial et la diversité de leurs modes d'intervention.

C'est dans cet esprit que les parties conviennent de signer ensemble la déclinaison régionale de la nouvelle charte d'engagement réactualisée le 16 mai 2024.

La DRAC Grand Est et les mouvements et fédérations locales d'éducation populaire souhaitent renforcer et renouveler le cadre de leur partenariat pour poursuivre le développement de projets et d'actions artistiques et culturelles diversifiés, en lien étroit avec la population et plus particulièrement les jeunes. Enfin, la prise en compte de l'ensemble des territoires est un élément essentiel qui se traduit par cette déclinaison régionale de la charte et la montée en puissance des partenariats entre la DRAC Grand Est et les acteurs locaux de l'éducation populaire.

En reconnaissance de leur engagement, la DRAC Grand Est réunit une commission régionale qui pourra attribuer un label « Education populaire pour la Culture » aux structures locales affiliées aux mouvements et fédérations locales d'éducation populaire signataires de la présente charte. Les bénéficiaires de ce label seront pris en compte dans la politique de contractualisation que mène la DRAC avec les collectivités et continueront d'être des partenaires privilégiés de la DRAC dans le cadre des différents appels à projet auxquels ils peuvent prétendre, tout particulièrement dans les champs de l'éducation artistique et culturelle et des pratiques culturelles des habitants. Toutes les structures qui bénéficieront de ce label pourront, pour leurs offres culturelles, être référencées sur l'application Pass Culture dans le respect du cadre fixé.

Objectifs

La DRAC Grand Est et les mouvements et fédérations locales d'éducation populaire ont l'ambition de garantir la participation et l'équité d'accès de tous les habitants à la vie culturelle en donnant la possibilité à chacun de vivre un épanouissement culturel. De manière concrète, il s'agit pour la DRAC de veiller à ce que les associations d'éducation populaire présentes sur le territoire aient le meilleur accès aux conventionnements et soient systématiquement destinataires des appels à manifestation d'intérêt et appels à projets liés au développement de la démocratie culturelle. Pour ce faire, il suffit dans le Grand Est d'être inscrit à la lettre d'information externe de la DRAC. En effet, par leur important maillage territorial et par leur champ d'action, les structures d'éducation populaire permettent déjà un accès privilégié aux personnes les plus éloignées de l'offre culturelle.

Afin de lutter contre les inégalités sociales et culturelles croissantes, les signataires de cette charte souhaitent centrer leur approche sur le plus grand nombre de personnes, avec une attention particulière portée aux jeunes tout en incluant tous les temps et les âges de la vie et toutes les typologies de territoires dans un souci d'émancipation et de cohésion sociale.

Le ministère de la Culture et ses services déconcentrés accompagnent la transition écologique dans les filières culturelles, dans les établissements publics et pour eux-mêmes, qu'il s'agisse de décarbonation, de biodiversité ou de sobriété des ressources. Les signataires de la présente charte s'engagent ainsi à mettre en place une logique de sobriété dans toutes les actions et projets qu'ils entreprendront dans le cadre de leur coopération.

La DRAC Grand Est et les mouvements et fédérations locales d'éducation populaire se donnent ainsi pour objectifs communs de renforcer :

- **La mise en œuvre pour tous les enfants et les jeunes des projets d'éducation artistique et culturelle sur les différents temps de vie** (y compris en dehors du temps scolaire, notamment sur les temps périscolaires) **dans tous les champs artistiques et culturels** (cinéma, livre et lecture, spectacle vivant, arts visuels, culture scientifique et technique, patrimoines, etc) / [cf liste des

collectivités engagées dans des contrats d'Education Artistique et Culturelle et le cahier des charges C'est mon Patrimoine !].

- **Les projets d'éducation aux médias et à l'information** afin de consolider les capacités d'analyse des jeunes et de leurs familles face aux informations véhiculées par les médias, sur internet et les réseaux sociaux et de développer leur esprit critique [cf le cahier des charges des résidences de journalistes).
- **La formation interprofessionnelle** à la médiation tant des acteurs de l'éducation populaire que des acteurs culturels afin de favoriser **l'animation et la médiation artistique et culturelle** [cf la liste des PREAC].
- **Les résidences d'artistes ou de professionnels de la culture.** Elles constituent un mode d'action vertueux permettant à l'échelle d'une structure, d'un quartier, d'un territoire de renforcer la présence d'artistes et de professionnels de la culture, d'associer les participants et les habitants à des processus de création et/ou de favoriser les expressions et les pratiques artistiques et culturelles [cf la liste des contractualisations avec les collectivités dans le cadre desquelles des AMI pour des résidences de territoire sont ouverts une fois par an].
- **Les pratiques artistiques en amateur et leur accompagnement** en favorisant les pratiques collectives, les projets participatifs et les partenariats avec des artistes ou des structures professionnelles [cf le cahier des charges du plan Fanfare et du FEIACA fond d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles en amateur].
- **Des expérimentations** de modes d'intervention adaptés à la diversité des situations de vie et des territoires et aux transitions, notamment écologiques [cf l'AMI des résidences Jeunes Estivants Eté culturel].

Mise en œuvre

La présente charte vie à énoncer les objectifs constitutifs des relations entre les partenaires désignés, étant entendu que la mise en œuvre de projets devra faire l'objet, au-delà des contractualisations nationales et régionales, d'applications négociées aux échelons locaux pertinents. Les conventions nationales pluriannuelles d'objectifs signées pour quatre ans entre le ministère de la Culture et les mouvements et fédérations nationales d'éducation populaire constituent un outil de mise en œuvre et de soutien aux actions mentionnées dans cette charte.

. L'articulation entre la charte nationale et la charte régionale Grand Est

Afin de renforcer les coopérations régionales entre la DRAC et les acteurs de l'éducation populaire et d'avoir la meilleure prise en compte possible des singularités et des diversités territoriales, **la charte nationale est déclinée dans la présente charte régionale pour préciser les objectifs spécifiques qui peuvent être partagés**. La mise en œuvre de ces objectifs pourra faire l'objet de financements spécifiques et s'inscrire dans le cadre de contractualisations croisées avec les collectivités territoriales. **Une circulaire d'application aux DRAC précise cette déclinaison ainsi que les modalités d'attribution du label « Education populaire pour la culture ».**

. L'articulation entre les conseils national et régional « Culture – Education populaire »

Présidé par le ou la ministre de la Culture, le conseil national Culture – Education populaire est un lieu d'échanges, d'analyse, de réflexion et de propositions. Il permet de réunir des représentants de chaque fédération signataire de la charte nationale, l'administration centrale et les services déconcentrés du ministère de la Culture, les associations d'élus et/ou de collectivités et les institutions et instances de pilotage de la politique d'éducation artistique et culturelle. Il appartient au conseil national de définir des

orientations et des méthodes de travail et de procéder à l'élaboration de la mise en œuvre de la charte nationale. Il se réunit au moins une fois par an.

De manière complémentaire, le conseil régional Culture – Education populaire Grand Est se réunit une fois par an pour décliner les orientations nationales, assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des objectifs de la charte régionale « Culture – Education populaire ». Le 1er comité régional Culture – Education populaire Grand Est s'est réuni le 5 novembre 2024 au Palais du Rhin, il a été l'occasion de la lecture officielle de la proposition de charte régionale et de proposition du calendrier régional de labellisation « Education populaire pour la Culture » des structures locales adhérentes de l'une des fédérations régionales signataires de la charte régionale.

. Une action concertée et la construction de projets communs

Le renforcement du partenariat pourra prendre les formes suivantes :

- Une intervention concertée dans l'ensemble des dispositifs interministériels (EAC, Culture Justice, Culture Santé Autonomie, Culture et Politique de la Ville, Plan Culture Ruralité) et les politiques d'aménagement du territoire ;
- - des séminaires et des formations communs en direction des réseaux d'éducation populaire et des structures culturelles.

. Le rôle des structures culturelles et opérateurs du ministère de la Culture

L'alliance étroite des structures culturelles et des réseaux d'éducation populaire doit faciliter l'analyse commune des besoins, la rencontre entre pratiques artistiques en amateur et professionnelles et de nouvelles démarches vers la population. Cela pourra prendre la forme :

- De conventions spécifiques inscrites dans la durée entre les structures culturelles et les réseaux d'éducation populaire ;
- De projets plus ponctuels entre les structures culturelles et fédérations d'éducation populaire.

. Le rôle du FONJEP (Fonds pour la jeunesse et l'éducation populaire) et le développement de postes FONJEP culture en région

Le dispositif FONJEP permet d'encourager l'emploi associatif grâce à un financement fléché sur la masse salariale des associations. Il permet de répondre aux enjeux de consolidation des emplois, notamment en milieu rural. Le ministère de la Culture finance d'ores et déjà des postes FONJEP pour les fédérations d'éducations populaire au niveau national. Leur nombre va s'accroître afin de permettre de financer un déploiement, via les DRAC, de postes FONJEP culture en région.

. La place de l'éducation populaire sur le pass Culture

En ce qu'il permet la découverte des œuvres et des pratiques, le pass Culture est un nouvel outil pour le développement de l'accès à la culture et pour l'affirmation de soi.

Le ministère de la Culture s'engage à faciliter, en lien avec la SAS pass Culture, le référencement systématique des structures d'éducation populaire affiliées aux signataires de cette charte sur le pass Culture dans le cadre de la part individuelle. Chaque structure locale d'éducation populaire désignera un interlocuteur dédié au sein de son équipe pour valoriser sur l'application les lieux et les offres individuelles sur le pass Culture.

Pour les offres collectives, les structures affiliées aux fédérations signataires de la charte bénéficient d'un référencement automatique sur Adage sous réserve d'avoir des offres éligibles à la part collective du pass

Culture. Le label permettra à ces structures d'être identifiées par les commissions régionales de référencement comme des acteurs reconnus par le ministère de la Culture. La DRAC veillera à faciliter la mise en œuvre de ces engagements en lien étroit avec les deux chargées de développement de la SAS pass Culture dans les territoires et en partenariat avec les trois Déléguées Académiques à l'Action Culturelle.

Un partenariat entre la SAS pass Culture et les fédérations d'éducation populaire pourrait être engagé afin d'établir une offre spécifique à destination des jeunes de 15-21 ans les plus vulnérables et éloignés de l'offre culturelle. Il s'agira de co-construire des projets structurants en vue de proposer un accompagnement culturel novateur à destination de ce public.

Fait à Strasbourg, le 6 juin 2025

Pour l'Etat

Ministère de la Culture / DRAC Grand Est,

Monsieur Jacques Witkowki,

Préfet de la région Grand Est,

Ministère de l'éducation nationale / Région inter-académique Grand Est

Monsieur Pierre-François Mourier

Recteur de l'académie de Nancy-Metz

Pour les Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA) Grand Est

Madame Marie Slaghuis

La présidente

Pour l'Union régionale des foyers ruraux du Grand Est (URFRGE)

Madame Nathalie Monteiro et Madame Béatrice Humblot

Les co-présidentes

Pour l'Union régionale des centres sociaux et socioculturels du Grand Est

Madame Françoise Géroudet

La présidente

Pour l'Union régionale des Francas du Grand Est

Monsieur Jean-Lou Labiausse

Le président

Pour la fédération Léo Lagrange

Monsieur Stéphane Debic

Le directeur

Pour l'union régionale de la ligue de l'enseignement Grand Est

Monsieur Pierre Jullien

Le président

Pour les Maisons des Jeunes et de la Culture Grand Est

Monsieur Jean-Yves Mace

Le président

Pour l'association régionale des Pupilles de l'enseignement public Grand Est (PEP-GE)

Monsieur Jean-Jacques Kurth

Le président

Pour l'Union françaises de centres de vacances, de loisirs et de plein air Grand Est

Monsieur Philippe Chapron

Le président

Pour le Comité régional de la fédération sportive et culturelle de France (FSCF) Grand Est

Monsieur Jean-Marie Wintz

Le président